



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
\*\*\*\*\*  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AINSI QUE  
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
SUR LE COMPLEXE SPORTIF ROGER MARCHE ET  
SUR LE PARCOURS DE LA RETRAITE  
AUX FLAMBEAUX À L'OCCASION DES FESTIVITÉS DE  
DE LA FÊTE NATIONALE  
LE MERCREDI 13 JUILLET 2022

\*\*\*\*\*

Affiché le : 12 / 07 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant que l'organisation d'un BAL PUBLIC, d'une RETRAITE AUX FLAMBEAUX ainsi que d'un FEU D'ARTIFICES nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'enceinte du complexe sportif Roger Marche et dans certaines voiries de la commune de Villers-Semeuse, le **MERCREDI 13 JUILLET 2022**,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La CIRCULATION ainsi que le STATIONNEMENT des véhicules seront INTERDITS sur l'ensemble du parking du stade Roger Marche, le **MERCREDI 13 JUILLET 2022 à partir de 7 Heures** pour procéder aux installations des structures nécessaires et jusqu'à la fin des festivités afin de sécuriser notamment l'accueil du public. (*fin du bal public à 00 H*) L'interdiction de stationner est assortie du stationnement gênant, article « R 417.10 » du *code de la route*.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre et sécuriser la mise en place du feu d'artifices, l'accès aux SKATE-PARK et HAT-TRICK ainsi qu'à l'étendue en herbe attenante au Cosec SERA INTERDIT AU PUBLIC, le **Mercredi 13 Juillet 2022**, à partir de 13 Heures et jusqu'à la fin des festivités.

**ARTICLE 3** : La CIRCULATION des véhicules de toutes catégories SERA MOMENTANÉMENT INTERROMPUE le **MERCREDI 13 JUILLET 2022 à partir de 22 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation**, suivant l'avancement du défilé et selon l'itinéraire suivant :

- ROUTE DÉPARTEMENTALE 8043A, depuis l'entrée au complexe sportif Roger Marche,
- AVENUE JEAN JAURÈS, depuis le carrefour avec la rue Camille Didier jusqu'à son intersection avec la rue Madeleine Riché ;
- RUE MADELEINE RICHÉ, pour sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jules Ferry ;
- RUE JULES FERRY ;
- RUE JULES GUESDE, pour sa partie comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Ferdinand Buisson ;
- RUE FERDINAND BUISSON, pour sa partie comprise entre la rue Jules Guesde et la place Roger Aubry ;
- PLACE ROGER AUBRY.

**ARTICLE 3 : (suite)**

**Le défilé sera sécurisé par des véhicules de la Police Municipale et / ou des Services Techniques municipaux en début et en fin de cortège.**

**Après l'embrasement de la mairie, le cortège empruntera le trajet inverse précité pour un retour au complexe sportif Roger Marche afin de pouvoir assister au feu d'artifices et à la fin du bal public.**

**ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les différents lieux concernés par les dispositions précitées.**

***Le Maire,***



***Jérémie DUPUY***